



Arras, le 24 septembre 2019

## Intercommunalité dans le Calaisis

Par jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé les deux arrêtés préfectoraux fixant respectivement les périmètres de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (GCTM) et de la communauté de communes du Pays d'Opale (CCPO), avec effet au 1er décembre 2019.

En application de ce jugement, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a été conduit à reprendre les procédures à partir des périmètres antérieurs au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, les 8 communes concernées de l'ancienne communauté de communes du Sud-ouest du Calaisis (dont la fusion avec la communauté de communes des Trois Pays avait formé la communauté de communes du Pays d'Opale) ainsi que les deux intercommunalités concernées ont été consultées en mars dernier. L'avis de la commission départementale de coopération intercommunale dans sa formation restreinte a également été sollicité.

Sur les huit communes, sept se sont prononcées pour rejoindre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers. Depuis, des élections municipales complémentaires se sont tenues à Bonningues-les-Calais (ce scrutin a dégagé une majorité favorable à la CCPO).

Dans ces conditions, considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée requise est atteinte, et à défaut de consensus sur une autre solution, le préfet a décidé d'engager une procédure de fusion de l'ex-communauté de communes du Sud-ouest du Calaisis (regroupant l'ensemble des huit communes initialement consultées) avec la communauté d'agglomération GCTM, la communauté de communes du Pays d'Opale retrouvant quant à elle son périmètre antérieur au SDCI.

Dans le cadre des échanges et des consultations qui ont précédé sa décision, le préfet du Pas-de-Calais a accueilli favorablement les demandes visant à renforcer la solidarité financière entre les intercommunalités ; un partage des ressources fiscales que générera l'installation d'Eleclink sur la commune Peuplingues a été évoqué.

# Communiqué de presse



Le préfet en a pris acte et demande que ces échanges se poursuivent pour aboutir à un partage à égalité des ressources générées par ce projet entre ces deux intercommunalités. Il se porte garant de la démarche.

Par ailleurs, il s'engage, à travers le contrat de ruralité, à revaloriser les dotations d'investissement allouées au Pays d'Opale en fonction des projets d'investissement présentés.

Cette situation révèle la nécessité de renforcer la coopération entre collectivités et groupements à l'échelle du pays du Calaisis. Le préfet prendra des initiatives en ce sens ; il a demandé à ses services de préparer à ce sujet un livre blanc du Calaisis pour servir d'appui à cette démarche.

Les 14 communes concernées (celles de l'ex-CCSOC et celles de l'agglomération du Calaisis) devront rapidement se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre, les statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté d'agglomération qui leur seront soumis. Courant novembre, le préfet consultera la commission départementale de la coopération intercommunale avant de prendre un arrêté définitif avec effet au 1er décembre 2019.

Les changements issus de ce nouveau périmètre auront un impact sur 2 640 habitants, à comparer aux 106 000 habitants de Grand Calais Terres et Mers et aux 28 000 habitants de l'actuelle CCPO.